REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°021/2023

ARRETE PORTANT SUR UN RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA ROUGE, COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE, POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE POUR REPARATION SUR CÂBLE ENEDIS DU 20 FEVRIER 2023 AU 02 MARS 2023

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 24 janvier 2023 formulée par l'entreprise TPL, d'Arçonnay (Sarthe), représentée par M. DESCLOS Jean-Christophe,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre d'effectuer des travaux de fouille pour la réparation d'un câble Enedis en toute sécurité, il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement de chaussée au quartier de la Gare, commune déléguée de La Rouge à Val-au-Perche.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
Le rétrécissement de chaussée s'exécutera au quartier de la Gare, commune déléguée de La Rouge, du 20 février 2023 au 23 février 2023, afin de permettre d'effectuer des travaux de fouille pour la réparation d'un câble Enedis.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le demandeur (panneaux ou feux tricolores).

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche.
En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 26 janvier 2023,

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE
(Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 26/01/2023